

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrage exprimés : 19
Nombre de membres absents : 8
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 (ne représente pas un suffrage exprimé)

Présents : Guy MARTINET, Delphine SERVANT, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Nathalie JOURNOUD, Gérard MAHINC, Dominique BENEY, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Maria BENHABROU.

Absents : Matthias JOURNOUD, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ.

Excusé(e)s : Solange SORON.

Excusé(e)s donnant pouvoir : Marie-Cécile De SANTA (pouvoir Dominique BENEY), Hélène BELIN (pouvoir Michel DOUARD), Marc LECONTE (pouvoir Guy MARTINET), Stéphane GALAMAND (pouvoir Maria BENHABROU).

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : Vendredi 5 avril 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : Mercredi 17 avril 2024.

Délibération n°20240410-09

Objet : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation des tennis municipaux

Monsieur Michel DOUARD, Adjoint au Maire, indique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes accompagne le financement de projet d'investissement des communes en matière d'équipement sportifs.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention « équipements sportifs » pour le financement de travaux de rénovation des cours de tennis et de son poolhouse.

Considérant que le coût du projet est évalué à 200 000 € HT et que l'obligation d'autofinancement de 20 % minimum sera respectée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention pour les travaux de rénovation des tennis municipaux.

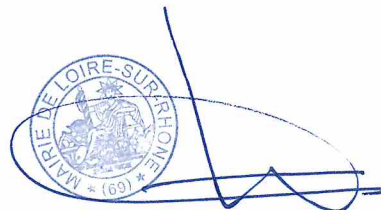
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*